

Pouvoir s'opposer, Toujours proposer !

## Comité Technique Local du 24 novembre 2016

Le Comité Technique Local s'est tenu dans les locaux de l'immeuble Brassart, le 24 novembre 2016. Commencé à 9 h 30, il s'est terminé à 16 h 30. La Présidence était assurée par M. Pierre Mathieu, Directeur Départemental des Finances Publiques de notre département. Le secrétariat a été pris en charge par M. Didier Vermeersch et le secrétariat - adjoint par FO DDFiP 62 en la personne de M. Nicolas Wanin.

Les organisations syndicales représentatives présentes étaient les suivantes :

- ☞ C G T DGFIP 62
- ☞ F O DGFIP 62
- ☞ S F P DGFIP 62
- ☞ Alliance UNSA – CFTC DDFiP 62



### L'ordre du jour

- 1) Procès verbal du CTL du 06/10/2016
- 2) Réorganisation de services BDV et PCE
- 3) Évolution du PCRFP
- 4) Évolution des modalités de contrôle de la redevance à l'audiovisuel public
- 5) Généralisation du pôle pénal inter-régional
- 6) Généralisation du pôle interrégional de programmation
- 7) Déploiement de l'application MEMO
- 8) Questions diverses

### Compte rendu de vos représentant(e)s Alliance UNSA – CFTC DDFiP 62

Martine Hennequin	DDFiP
Véronique Vicari	PCE Arras
Arnaud Dusard	SIP Lillers
Jean-François Heneman	ERD 62
Gabriel Gaillard	ERD 62

Avant d'ouvrir le CTL du 24 novembre, le point concernant la fermeture de la caisse de la paierie du CTL du 8 novembre devait être représenté par la direction, compte tenu du vote négatif des 4 organisations syndicales présentes. La Direction a bien évidemment maintenu son projet, nous lui avons également rappelé que nous souhaitons que toutes les caisses du Pas de Calais soient transférées à la DDFiP. Cela allégerait un peu la charge de travail de nos collègues des postes parfois débordés par justement l'activité caisse. Bien évidemment, notre message d'humour au second degré n'a pas eu de réponse de la part de la Direction.

**Nous n'avons nullement changé d'ildée, et nous avons donc voté CONTRE**



**P V du CTL du 6 octobre 2016**

Le P V de la Direction n'appelant aucune modification, nous avons donc voté pour sa validation



**Réorganisation de services BDV et PCE**

La situation dans le Pas de Calais est la suivante : 4 brigades départementales de vérifications (BDV) et 4 Pôles de Contrôle et d'Expertise (PCE) implantés à ARRAS, BETHUNE, BOULOGNE-SUR-MER et CALAIS, correspondant au TAGERFiP à 32 emplois de cadres A dans les BDV, 27 emplois de cadres A et 11 emplois de cadres B dans les PCE. Un Inspecteur Principal est actuellement détaché pour encadrer la BDV de CALAIS et le PCE de CALAIS. Un Inspecteur Divisionnaire est responsable de la BDV de BETHUNE.

La direction a constaté un certain nombre de problèmes. Il y a 8 structures pour 7 encadrants, ce qui rend nécessaire une réorganisation des structures ou de leur pilotage. La répartition géographique est contraignante. La programmation du Contrôle est plus tendue sur les sites d'ARRAS et de BETHUNE que sur les sites de BOULOGNE-SUR-MER et CALAIS, constat confirmé par une étude du tissu . Le nombre d'agents par BDV varie de six (CALAIS) à dix (BETHUNE), ce qui se traduit par un déséquilibre dans les charges des responsables de services, qui par ailleurs peuvent exercer des missions annexes.

La direction propose :

- 1 – Le pilotage des structures PCE et BDV implantées à CALAIS sera confié à un seul cadre ;
- 2 – Le redéploiement de deux emplois de vérificateurs de la BDV de CALAIS à la BDV de BOULOGNE-SUR-MER sera proposé dans le cadre du plan emploi 2017 ;
- 3 – Le tissu du PCE de CALAIS (SIE de SAINT-OMER notamment) sera ouvert à la BDV de BOULOGNE-SUR-MER ;

4 – Le tissu fiscal du SIE de LILLERS sera transféré du PCE et de la BDV de CALAIS au PCE et à la BDV de BETHUNE au 01/01/2017

5 – Le transfert d'un emploi cadre B du PCE de Calais vers le PCE de BETHUNE sera proposé dans le cadre du plan emploi 2017

6 – Le tissu fiscal du PCE de BETHUNE (SIE de LENS notamment) sera ouvert à la BDV d'ARRAS (ce tissu est actuellement réparti entre la BRV d'ARRAS et la BRV de BETHUNE pour les dossiers de compétence DIRCOFI)

**Une fois n'est pas coutume :** Nous constatons une fois de plus que la direction accumule « restructurations sur restructurations » et que dans ces conditions, la lisibilité de ses projets est loin d'être claire et compréhensible. La seule question qui nous préoccupe réellement, c'est le devenir des collègues concernés.

**Donc, question à la direction:** Les agents devront-ils subir une mutation intempestive et non désirée ?

**Réponse de la Direction :** NON, cela ne se fera pas, **Réponse notée au P V**

**Nous avons voté CONTRE**

Les 4 OS présentes ayant unanimement voté contre, ce point sera donc reporté au cours d'un prochain CTL, le 2 décembre 2016



### Évolution du PCR P

La situation actuelle est la suivante . Le siège du PCR P est implanté à ARRAS. Le PCR P possède 6 antennes en dehors du siège (LENS ; BETHUNE ; MONTREUIL-SUR-MER ; BOULOGNE-SUR-MER ; CALAIS ; St OMER).

Une équipe dédiée au contrôle FI (correspondant aux anciennes implantations de la brigade de contrôle FI) est implantée sur les résidences d'ARRAS et de BOULOGNE-SUR-MER.

Il y a trois postes d'inspecteurs divisionnaires de classe normale dont un à ARRAS et deux implantés à BOULOGNE-SUR-MER.

La DDFiP estime qu'il est nécessaire de positionner un cadre responsable du pilotage global de la structure, alors que les trois cadres prévus au TAGERFiP ont le même grade (IDIV classe normale), a conduit à positionner un IP à cet effet, mais dans le cadre d'un détachement. La DDFiP estime de plus qu'il existe un déséquilibre de couverture du tissu fiscal sur les sites d'ARRAS et de CALAIS par rapport à la moyenne départementale. Un groupe de travail départemental a été constitué et s'est réuni les 28 juin et 4 octobre 2016.

La direction propose donc :

1 – Création de trois PCR P au 01/09/2017 :

- PCR P ARRAS, siège ARRAS et une antenne LENS ;
- PCR P BETHUNE, siège BETHUNE et deux antennes SAINT-OMER et CALAIS ;
- PCR P BOULOGNE-SUR-MER, siège BOULOGNE/MER, antenne MONTREUIL/MER.

La transformation de la structure actuelle a été soumise à l'autorisation du Service du Contrôle Fiscal (bureau CF-1), qui l'a validée.

- 2 – Transfert d'un emploi d'inspecteur divisionnaire de classe normale de BOULOGNE-SUR-MER vers BETHUNE ;
- 3 – Transfert au TAGERFIP de deux emplois de contrôleurs affectés en mission Fiscalité Personnelle structure PCRP de la résidence de CALAIS vers ARRAS.
- 4 – Engagement d'une réflexion sur la création d'un poste d'IDIV expert fiscalité patrimoniale.

**Jamais deux sans trois** : Même problème que pour le point 2 : Nous constatons une fois de plus que la direction accumule « restructurations sur restructurations » et que dans ces conditions, la lisibilité de ses projets est loin d'être claire et compréhensible. La seule question qui nous préoccupe réellement, c'est le devenir des collègues concernés.

**Nous avons voté CONTRE**



## Déploiement de l'application MEMO

**La Direction nous présente un bel historique par la note de service du bureau CF1 datée du 22 juillet 2016 annonçant le déploiement de l'application MEMO dans les brigades de vérifications départementales et inter-régionales ainsi que dans les pôles de contrôle et d'expertise. L'historique et la mémoire des travaux menés dans le cadre d'un contrôle fiscal sont essentiels pour les vérificateurs et leurs successeurs sur un dossier, ainsi que pour les chefs de brigade et les services de direction (contrôle, contentieux) et du recouvrement.**

Cette application MEMO a donc été élaborée pour permettre de mémoriser les travaux effectués dans un contexte sécurisé et de faciliter les liaisons entre les différents intervenants au contrôle.

MEMO se substitue au module « investigations » de RIALTO mis en place en 2012 au sein des DIRCOFI et refondu suite à une large concertation, comprenant notamment une démarche engagée avec les ergonomes du Ministère et une série de tests effectués par des vérificateurs et chefs de brigade. À la suite de ces travaux, le module d'origine a, non seulement été allégé et simplifié, mais on lui assigne désormais un seul objectif : la mémorisation des travaux de vérification réalisés.

La partie d'aide au contrôle, appelée METHODOLOGIE, est conservée mais est désormais isolée de la partie MEMORISATION devenue la seule partie de l'application dont l'alimentation est obligatoire. Elle fournit une aide et un soutien méthodologique.

Il est intéressant mais surprenant de voir évoqué en CTL la présentation d'une application informatique relative à la filière fiscale alors même que les applications informatiques utilisées dans l'ex filière GESTION PUBLIQUE n'ont que rarement fait l'objet d'une telle présentation. La réelle question concernant MEMO est l'alimentation ou non de l'onglet facultatif de cette application qui semble être remise en cause dans certain groupe de travail à Bercy...

Les points :

- 4 Évolution des modalités de contrôle de la redevance de l'audiovisuel public
- 5 Généralisation du Pôle pénal inter-régional
- 6 Généralisation du Pôle inter-régional de programmation
- 8 Questions diverses

sont reportés au cours du prochain CTL du 2 décembre 2016